



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Paris, le 12 septembre 2023

*Direction des ressources humaines
Service du pilotage des moyens et des réseaux RH
Sous-direction du pilotage des rémunérations, des
effectifs et de la masse salariale
Bureau de la politique de la rémunération*

SNAFiT-UNSA
Monsieur Philippe JASTRZEBSKI
Secrétaire général
Plot I – Arche de la défense
92055 LA DÉFENSE CEDEX

Monsieur le Secrétaire général,

Vous m'avez saisi par courrier en date du 1^{er} août 2023 concernant la mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat plus particulièrement sur la prise en compte des versements de l'indemnité spécifique de service (ISS) dans la cadre de la bascule des corps technique au RIFSEEP.

Je vous confirme que les versements de l'ISS intervenus sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 sont exclus de l'assiette de calcul. Les travaux de définition de l'éligibilité des agents à cette prime prennent en compte cette spécificité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur des ressources humaines

Jacques CLÉMENT